

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- Session estivale 2023 -

Toutes les informations pertinentes au sujet de la formule de cours et des exigences se trouvent dans la section FAQ de chaque fiche de cours afin que le parent et l'élève puissent prendre **une décision éclairée** au sujet de la formule de cours, des séances d'examens et des outils technologiques nécessaires pour faire le parcours éducatif et les examens.

Comme il s'agit d'une session très condensée, qui exige la mobilisation de nombreuses ressources humaines et technologiques, tous les achats de la session intensive d'été chez ÉtudeSecours sont **des ventes fermes, non remboursables**.

À l'exception de :

Remboursement complet, moins les frais administratifs :

Un remboursement complet à un cours d'été est possible du 1er mai au 2 juillet, 23 h 59, dans le contexte où un élève s'est inscrit, mais qu'il obtient finalement la note de passage. Des frais administratifs de 50 \$ par cours seront déduits du montant total payé. La demande doit être envoyée à contact@etudesejours.com. **L'envoi du bulletin de fin d'année, par courriel, est obligatoire afin de justifier le remboursement.**

- Le remboursement se fera à partir du même mode de paiement utilisé lors de l'inscription, moins les frais administratifs de 50 \$ par cours remboursé.

Ex. : L'élève s'est inscrit(e) à un cours d'été parce qu'il/elle pensait être en échec et voulait réserver sa place, mais le bulletin de fin d'année lui confirme qu'il/elle a réussi. ÉtudeSecours procède au remboursement complet sur présentation du bulletin, moins les frais administratifs.

Un billet médical qui mentionne l'incapacité de l'élève à suivre un cours d'été est aussi admissible à un remboursement complet, moins les frais administratifs.

Remboursement progressif :

À partir du 3 juillet (date de début des accès au parcours), un montant de 50 \$ par jour et par cours, entre la date d'inscription de l'élève et le 10 juillet 23 h 59, sera retenu sur le montant du remboursement, et ce, pour couvrir les frais administratifs de gestion de dossier, technologiques et le soutien de l'enseignant.e. Le **calcul s'effectue à partir de la date de réception du courriel** de la demande de remboursement à contact@etudesejours.com. **L'envoi du bulletin de fin d'année, par courriel, est obligatoire afin de justifier le remboursement.**

- Le remboursement se fera à partir du même mode de paiement utilisé lors de l'inscription.

Ex. : Un élève fait une demande de remboursement le 10 juillet, qui s'est inscrit le 3 juillet et qui a payé son cours d'été 595 \$.

Calcul : 595 \$ - (8 jours x 50 \$) = 195 \$ remboursés

À partir du 11 juillet, aucun remboursement ne sera admissible.

Abandon

L'élève peut abandonner son cours **sans remboursement** ni mention d'échec. Il/elle doit écrire ses intentions à contact@etudsecours.com.

À titre indicatif

Sans être une liste exhaustive, sont non admissibles pour un remboursement les situations suivantes :

- Voyage
- Décalage horaire
- Vacances
- Mauvaise connexion Internet
- Travail étudiant d'été
- Formule de cours qui ne conviendrait pas
- Ne pas avoir les outils technologiques nécessaires pour faire le parcours et/ou l'examen
- Désaccord entre les parents
- Ne pas pouvoir se déplacer dans l'école partenaire pour l'examen du ministère
- Changement d'organisme

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction